

NSC/EC(2020)6
19 Juin 2020



Règlement du Prix Nord-Sud

Article 1: Le Prix

1. Le Prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe est attribué chaque année, de préférence à deux éventuels candidats, une du Nord et l'autre du Sud, en gardant, quand possible, l'équilibre entre les sexes.
2. Le Prix récompense leur engagement en faveur de la défense et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie pluraliste, le développement du dialogue interculturel et le renforcement du partenariat et de la solidarité Nord-Sud, conformément aux buts et principes Priorités du Conseil de l'Europe.

Article 2: Nature

Le prix est honorifique en saluant les réalisations des lauréats.

Article 3: Eligibilité

1. Le Prix sera décerné à des activistes de terrain ou à d'autres personnalités et organisations reconnues pour leur engagement envers les principes visés à l'article 1.2.
2. Le prix est attribué personnellement et non à titre posthume.

Article 4: Nominations

1. Un appel à candidatures est publié sur le site du Centre Nord-Sud (CNS) le premier trimestre de chaque année.
2. Le Président du comité exécutif envoie également des lettres invitant les parties prenantes du Centre à envoyer des propositions de noms des candidats aux ainsi qu'aux Etats membres du Centre et du Conseil de l'Europe.
3. Les parties prenantes et les partenaires du CNS sont invités à relayer l'appel à candidatures dans leurs propres réseaux de communication.
4. Une organisation ou une personne peut soumettre des candidatures. Les institutions et individus suivants sont encouragés à soumettre leurs propositions également:

- Etats membres du Centre Nord-Sud;
- Etats membres du Conseil de l'Europe;
- Autre partie prenante et partenaires du Centre Nord-Sud;
- Précédents lauréats du Prix Nord-Sud;
- Organisations internationales.

5. Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du Centre Nord-Sud, en anglais ou en français, en fournissant les données personnelles des candidats et des proposant, une description détaillée des informations concernant les actions qu'ils ont menées, une lettre de motivation ainsi que tout autre document pertinent.

Article 5: Jury

Le jury est présidé par la présidence du comité exécutif du Centre Nord-Sud et est constitué par les membres du Bureau du CNS ainsi que par un représentant du pays hôte du Centre Nord-Sud, dans le cas où le représentant du pays en question n'est pas membre du Bureau.

Article 6: Procédure de sélection

1. Les candidatures reçues par le Secrétariat sont soumises au jury.

1.1 Dans le cas où la liste des candidatures soumises au Jury ne remplit pas entièrement tous les éléments des critères d'attribution pour sélectionner les lauréats du Prix Nord-Sud, les membres du Jury, après l'examen de la liste préliminaire des candidatures, pourraient, dans les 15 jours naturels, ajouter plus de noms possibles aux candidatures, jusqu'à ce qu'un maximum de quatre (deux du Nord et deux du Sud), notamment tenant compte des candidatures des éditions précédentes du Prix ou des personnalités publiques internationales pertinentes se conformant à l'article 1.

1.2 Dans le cas de l'article 1.1. et s'il est consensuel, les nominations supplémentaires par le jury, seront approuvées par procédure silencieuse et feront partie de la liste finale des candidatures révisées comme les autres candidatures mentionnées à l'article 4.

2. Pour la tenue du jury, un quorum de présence de 2/3 des membres du jury est nécessaire.

3. Chaque membre du jury doit pouvoir identifier préférentiellement deux éventuels candidats, un provenant du Nord et un autre du Sud.

4. Tous les noms identifiés en accord avec la procédure mentionnée dans l'article 6.3 seront sujets à un vote dans lequel chaque membre du jury choisira un candidat éventuel d'un Pays du Nord et un autre d'un pays du Sud.

5. Un candidat qui reçoit plus de 50% des voix des membres du jury présent, lors de la procédure mentionnée dans l'article 6.5, sera choisi par le jury en tant que lauréat.

6. Si aucun candidat n'atteint plus de 50% des voix lors de la procédure mentionnée dans l'article 6.5, un nouveau vote se tiendra qui inclura uniquement les noms des deux candidats qui ont reçu le nombre le plus élevé de voix. Les candidats qui reçoivent le plus grand nombre de voix (un du Nord et un du Sud) seront choisis comme lauréats du prix Nord-Sud.

7. Dans le cas d'une égalité, le jury soumettra la décision au comité exécutif du Centre Nord-Sud, qui sera informé quant aux résultats des différentes phases de décision du jury.

8. En prenant en considération la décision du jury et après les consultations qu'il juge nécessaire de prendre, le comité exécutif du Centre Nord-Sud prendra la décision finale concernant l'attribution du prix.

9. Le calendrier des réglementations doit être suivi comme indiqué ci-dessous, sauf indication de dates alternatives par le Comité Exécutif:

- a) 15 septembre - Date limite pour que l'envoi de candidatures au Secrétariat
- b) 31 octobre - Réunion du jury et décision finale du Comité exécutif.

10. Avant l'annonce publique des noms des Lauréats du prix, ceux-ci doivent confirmer leur approbation ainsi que leur disponibilité pour être présents lors de la cérémonie officielle.

Article 7: Cérémonie de remise du prix

1. La remise du prix est réalisée lors d'une cérémonie officielle, pendant le premier semestre de l'année suivante.

2. Le Président de la République du Portugal, le(la) Président de l'assemblée parlementaire portugaise, les représentants du gouvernement portugais, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe ainsi que le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont invités à assister à la cérémonie.

3. Le Centre Nord-Sud est en charge de l'organisation de la cérémonie ainsi que de la promotion du prix et des lauréats.

Article 8: Entrée en vigueur

Ces réglementations entrent en vigueur le 19 Juin 2020.